



Déclaration pour le calcul de la redevance relative à la création dans la région Île-de-France

- ☐ de locaux à usage de bureaux
☐ de locaux commerciaux
☐ de locaux de stockage

article L. 520-1 et suivants du code de l'urbanisme

Formulaire à utiliser pour des travaux :

☒ Donnant lieu à permis de construire	Cette déclaration est à joindre à la demande de permis de construire (article A. 520-1 du code de l'urbanisme).
☐ Ne donnant pas lieu à permis de construire	Adresser cette déclaration en deux exemplaires à la direction départementale du territoire ou à l'unité territoriale de votre département (article A. 520-1 du code de l'urbanisme).

1 - Identité et coordonnées du déclarant

Nom ou raison sociale : SNC PARAY DC Prénom :
N° SIRET : 9 3 1 4 6 0 9 4 3 0 0 0 1 8
Adresse : (numéro, voie, lieu-dit) 66 avenue Charles de Gaulle
Lieu-dit : Commune : NEUILLY SUR SEINE
Code postal : 9 2 2 0 0 BP : Cedex :
Propriétaire ☒ Locataire¹ : ☐ Maître d'œuvre¹ : ☐

2. terrain (bâti ou non bâti)

Adresse : (numéro, voie, lieu-dit) 1 avenue du Maréchal Devaux
Lieu-dit : Commune :
Code postal : 9 1 5 5 0 BP : Cedex :
Section cadastrale et numéro des parcelles 000AB 53

3. Locaux existants

Affectation actuelle Site Air france Inutilisés Oui ☒ non ☐ depuis le
Utilisateur actuel
Nom ou raison sociale : Prénom :
Les locaux en cause ont ils donné lieu à redevance depuis le 4 août 1960 ? Oui ☐ non ☐
Si oui, rappeler les avis de redevance s'y rapportant :
Numéro date
Surface passible de la redevance Montant : Euros ☐ Francs ☐
Numéro date
Surface passible de la redevance Montant : Euros ☐ Francs ☐

4. Locaux projetés

Description des travaux de construction ou de transformation :
Affectation prévue Centre de données Agrément² : date 2 8 0 1 2 0 2 5 Numéro IDF-2025-01-28-00001 et Pôle Tertiaire

¹ Dans le cas où le constructeur n'est pas le propriétaire, joindre une lettre du propriétaire, portant ses nom et adresse et donnant son accord sur l'opération envisagée.
² Articles L. 510-1, R. 510-1 et suivants du code de l'urbanisme. Le cas échéant, une copie de la décision d'agrément doit être jointe

Futur utilisateur :

Nom ou raison sociale : non connu à ce stade Prénom :

N° SIRET :

Adresse à indiquer pour la correspondance (numéro, voie, lieu-dit)

Commune :

Code postal : BP : Cedex :

Futur propriétaire :

Nom ou raison sociale : Prénom :

N° SIRET :

Adresse à indiquer pour la correspondance (numéro, voie, lieu-dit)

Commune :

Code postal : BP : Cedex :

Représentant (dans le cas de société ou indivision) :

Nom ou raison sociale : Prénom :

N° SIRET :

Adresse à indiquer pour la correspondance (numéro, voie, lieu-dit)

Commune :

Code postal : BP : Cedex :

5. Surfaces des locaux projetés

5.1. Surfaces à construire ou à transformer			
Affectation des surfaces	Surface totale créée ³ ou transformée	Surface à déduire non passible de la redevance ⁴ (colonne b)	Surface passible de la redevance (colonne c = colonne a – colonne b)
Bureaux	3 000	288	2712
Commerce			
Stockage			

Observations éventuelles

Je déclare avoir l'intention de procéder aux travaux de construction ou de transformation décrits ci-dessus.

Date 05/11/25

Nom, prénom et signature du déclarant

Mr Xavier Musseau

Paraphe
FD
Signé par :
Paraphe
04E726A2E86E41D...

³ Indiquez la surface créée telle que définie par l'article R 331-7 du code de l'urbanisme. « Article R.331-7. – La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction :
« a) Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur ;
« b) Des vides et des trémies afférents aux escaliers et ascenseurs ;
« c) Des surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80 mètre ».
⁴ Indiquez ici les surfaces non passibles de la redevance en application des articles L. 520-6, L. 520-8, et R. 520-1-2 du code de l'urbanisme, à savoir notamment les locaux à caractère social affectés au personnel et les locaux sanitaires et les surfaces de stationnement, circulations comprises.